



# Commission des Statuts et Règlements

---

Réunion du 22 Octobre 2024

---

Présidence : M. Nordine BENSERRAI

---

Présents : Mme Rania ADJAM, MM. Marcel FRIBOULET, Kadafi SOILIH, Ahmed HOMM, Fawzi AMENZOU, Félix UGER (CDA).

Excusé : M. Manuel COBO

---

Secrétaires de séance : MM. Moussa GALOUL, Eric TEURNIER (Administratifs).

---

Début de la réunion à 18h30.

\*\*\*

## Seniors D2 A – MATCH n° 28232245 UF CLICHOIS//AS BONDY 2 du 13/10/2024

La Commission,

Hors la présence de Mme ADJAM qui ne participe, ni ne délibère sur cette rencontre,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'UF CLICHOIS concernant la participation de M. Rayan VIANGA Lic. 2543278259 de l'AS BONDY susceptible de ne pas correspondre à la photo sur la licence pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

**Place le dossier en attente d'éventuelles observations de l'AS BONDY.**

Reprise du dossier,

Constatant que l'AS BONDY n'a pas souhaité apporter d'observations,

Après visualisation de la photo jointe par l'UF CLICHOIS et la photo de la licence de M. Rayan VIANGA de l'AS BONDY,

**Décide de convoquer pour sa réunion du 29 octobre 2024 à 19h00 :**

**M. Rayan VIANGA Lic. 2543278259 de l'AS BONDY**

**M. Alvaro SAMBU Lic. 2378060726 Coach de l'UF CLICHOIS**

**M. Sophian KADI Arbitre Lpiff**

**M. Ramdane CHERIK Arbitre Assistant 1 Lpiff**

**M. Assam Eddine BENSAAAD Arbitre Assistant 2 Lpiff**

**Présences indispensables.**

\*\*\*

## U14 D3 A – MATCH n° 29477568 JA DRANCY 3//ESD MONTREUIL du 12/10/2024

La Commission,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,  
Constatant que l'ESD MONTREUIL est arrivé à 15h14 pour un match qui devait se dérouler à 15h00,

Constatant que cette équipe est arrivée en retard suite à un accident rencontré sur l'autoroute A86,

**Place le dossier en attente du rapport de l'Arbitre.**

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de l'Arbitre qui indique que l'équipe visiteuse est arrivée avec un retard conséquent dû à un accident causé sur l'autoroute A3,

Constatant qu'il précise qu'il a attendu quinze minutes et que l'ESD MONTREUIL est arrivé à 15h15 mais n'étant pas habillés pour jouer et les démarches administratives n'étant pas remplies,

Constatant qu'il explique qu'il ne pouvait pas attendre plus longtemps car un match devait se dérouler par la suite sur le même terrain et que la rencontre en rubrique aurait pris trop de retard,

Constatant qu'il termine en expliquant que le Coach visiteur était très énervé et a tenu les propos suivants : « *Il faut les frapper pour qu'ils comprennent* »,

Constatant qu'une vérification est effectuée sur une application pour voir si un accident a bien été répertorié ce samedi sur l'A3 mais que rien n'y figure,

Constatant que l'ESD MONTREUIL n'a pu fournir de photographies attestant le problème rencontré lors du trajet,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par forfait retard à l'ESD MONTREUIL (article 23.3 du règlement sportif général du District),**

**Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour les propos tenus par l'Educateur de l'ESD MONTREUIL envers l'Arbitre officiel.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du district de football de la Seine Saint Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**U11 Coupe – MATCH n° 29825330 ST DENIS US//PIERREFITTE FC du 19/10/24**

La Commission,

Hors la présence de M. HOMM qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de ST DENIS US,

Constatant que le club reconnaît son erreur suite à l'exemption de son équipe en Coupe U13, ce club a pensé que son équipe U11 était également exemptée et que donc le Coach de l'équipe n'a pas été prévenu de la tenue de la rencontre,

Après lecture du rapport de PIERREFITTE FC,

Constatant que ce club avertit que son équipe s'est bien rendue sur place et qu'il n'avait pas d'adversaire en face,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par forfait à ST DENIS US, PIERREFITTE FC qualifié au titre du prochain tour.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du district de football de la Seine Saint Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## **Forfaits**

### **Coupe**

U11 Etoile Fc Bobigny/**Ca Romainville** du 19/10/24

U11 **St Denis Us**/Pierrefitte Fc du 19/10/24

### **2è Forfait**

Anciens D2 A Csl Aulnay/**Tremblay Fc 2** du 13/10/24

### **Forfait Général**

U18 D3 **Neuilly Plaisance Sports**

\*\*\*

## **Feuilles de matches manquantes**

### **1ère demande**

Seniors D4 A **Paris International 2**/Fc Villetaneuse 2 du 20/10/24

Seniors D4 B **Pierrefitte Fc 2**/As Plaine Victoire du 20/10/24

CDM D1 **Bourget Fc**/Bourget Fc 2 du 20/10/24

55 ans Poule B **Drancy Fc**/Uf Clichois du 20/10/24

Futsal U15 A **Dinamik Bondy 2**/Sport Ethique du 20/10/24

Futsal U13 A **As Bel Air**/Blanc Mesnil Sf du 20/10/24

Futsal U13 A **Almaty Bobigny**/Afc Ile St Denis du 20/10/24

Futsal U13 A **Sofa 93**/Dinamik Bondy 2 du 20/10/24

Futsal U11 A **Blanc Mesnil Sf**/Aulnay Futsal du 20/10/24

Futsal U11 B **Futsal Neuilly**/Dinamik Bondy du 20/10/24

Futsal U11 B **Blanc Mesnil Sf 2**/Afc Ile St Denis du 20/10/24

Futsal U9 A **As Jeunesse Aulnaysienne**/Blanc Mesnil Sf du 19/10/24

Futsal U9 B **Aulnay Futsal**/Sofa 93 du 20/10/24

Futsal U9 B **Dinamik Bondy**/Pierrefitte Fc du 19/10/24

Coupe U13 **As La Courneuve**/Epp Gervaisienne du 19/10/24

Coupe U13 **Es Stains**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 19/10/24

Coupe U13 **Csl Aulnay**/Cs Villetaneuse du 19/10/24

Coupe U13 **Noisy le Grand Fc**/Bourget Fc du 19/10/24

Coupe U11 **Sc Dugny**/Livry Gargan Fc du 19/10/24  
Coupe U11 **Epp Gervaisienne**/Villepinte Fc du 19/10/24  
Coupe U11 **Csm Ile St Denis**/Noisy le Grand du 19/10/24  
Coupe U11 **Blanc Mesnil Sf**/Flamboyants de Villepinte du 19/10/24  
Coupe U11 **Cs Villetaneuse**/Stade de l'Est du 19/11/24  
Coupe U11 **Red Star Fc**/As La Courneuve du 19/10/24  
Coupe U11 **Team My Coach Academy**/Ja Drancy du 19/10/24

## 2<sup>e</sup> demande

Seniors D1 Féminines **BLANC MESNIL SF**/Tremblay Fc du 12/10/24  
U16 D4 C **FC AULNAY 2**/Neuilly Plaisance Sports du 13/10/24  
U15 D1 C **CS VILLETANEUSE 2**/Fc Gagny du 12/10/24  
U14 D3 B **SO ROSNY**/Fcm Aubervilliers 2 du 12/10/24  
Futsal U15 A **ALMATY BOBIGNY**/Dinamik Bondy Futsal 2 du 13/10/24  
Futsal U15 B **AC MONTREUIL**/Pierrefitte Fc du 13/10/24  
Futsal U13 A **BLANC MESNIL SF**/Sport Ethique 2 du 13/10/24  
Futsal U13 B **ROSNY FUTSAL**/Ac Montreuil du 12/10/24  
Futsal U11 B **DRANCY FUTSAL**/Blanc Mesnil Sf 2 du 13/10/24  
Futsal U11 B **PIERREFITTE FC**/Futsal Neuilly du 13/10/24  
Futsal U9 A **ROSNY FUTSAL**/Sport Ethique du 12/10/24

## 3<sup>e</sup> et dernière demande avant match perdu par pénalité - (mail au club)

U18 D1 **AF EPINAY 2**/Villemomble Sports 2 du 6/10/24  
U16 D1 **UF CLICHOIS**/Af Epinay 2 du 6/10/24  
U14 D3 A **UF CLICHOIS**/Fc Gagny du 5/10/24  
U14 D4 C **MONTFERMEIL FC 4**/St Denis Us 3 du 5/10/24  
Super Vétérans Poule B **MONTFERMEIL FC**/Villemomble Sports du 6/10/24  
Futsal U15 A **SOFA 93**/Drancy Futsal 2 du 6/10/24  
Futsal U13 A **BLANC MESNIL SF**/Les Artistes Futsal du 6/10/24  
Futsal U13 A **AS BEL AIR**/Afc Ile St Denis du 6/10/24  
Futsal U13 A **SPORT ETHIQUE 2**/Sofa 93 du 6/10/24  
Futsal U11 A **LES ARTISTES FUTSAL**/Aulnay Futsal du 6/10/24  
Futsal U11 B **SOFA 93**/Blanc Mesnil Sf 2 du 6/10/24

## Match perdu par pénalité à l'équipe receveuse (article 43.2 du règlement sportif général)

U15 D1 C **CS VILLETANEUSE 2**/Bourget Fc du 28/9/24  
CDM D1 **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/As Bondy du 22/9/24  
Anciens D2 A **AMICALE MAURICIENS**/Tremblay Fc 2 du 22/9/24  
Futsal D2 B **ES STAINS**/Team My Coach Academy du 28/9/24

\*\*\*

## Dossiers en attente

Seniors D2 A **UF CLICHOIS/AS BONDY 2** du 13/10/24

\*\*\*

La Commission invite les Clubs à consulter leur Footclubs pour prendre connaissance de leurs rencontres du week-end et de ne pas tenir compte du calendrier du site du District tant que celui-ci ne sera pas totalement opérationnel.

\*\*\*

Les Clubs sont informés que les sanctions pour défaut de FMI vont reprendre cette saison à partir 1<sup>er</sup> novembre 2024

Rappel du règlement :

Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende de 100 euros

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain

Les deux clubs doivent transmettre un mail officiel au plus tard 48 heures après la rencontre pour expliquer les raisons de la non-utilisation de la FMI même si l'un des clubs n'est pas responsable ; à ce titre il sera sanctionné de la même façon que l'autre club en cas d'absence de mail.

La raison invoquée comme : bug de la FMI ne sera pas pris en compte, le motif doit être motivé et ne pas hésiter à joindre des photos du problème dans le mail.

*Fin de la réunion à 20h00*